



**ARRETE N° 160/2023**  
**SUEZ – INSPECTION TELEVISEE DU RESEAU DES**  
**EAUX USEES AVEC FERMETURE PARTIELLE DE LA**  
**RUE**  
**3, rue du Président Carnot**

**Le Maire de la Commune de Chaumes-en-Brie,**

*(Pour rappel, toute demande d'arrêté devra être effectuée sous un délai de 15 jours avant date d'intervention)*

**Vu** le code de la route et notamment les articles R.411-8 et 411-25,

**Vu** les articles L. 2213-1 à l'alinéa 2 de l'article L. 2213-4, du code général des collectivités territoriales, relatifs à la police de la circulation et du stationnement,

**Vu** l'article L.511-1 du code de la sécurité intérieure,

**Vu** la demande du 09 novembre 2023 de la société SUEZ Eau France, sise 140, avenue Jean Lolive – 93691 PANTIN Cedex, qui sollicite un arrêté de circulation pour l'inspection télévisée du réseau des eaux usées avec fermeture partielle de la rue au niveau du 3, rue du Président Carnot, sur la journée du lundi 13 novembre 2023 de 09h00 à 11h00,

**Considérant que** pour permettre le bon déroulement des travaux et pour l'intérêt général, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement ;

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :** - La société SUEZ est autorisée à réaliser l'inspection télévisée du réseau des eaux usées avec fermeture partielle de la rue au niveau du 3, rue du Président Carnot, sur la journée du lundi 13 novembre 2023 de 09h00 à 11h00.

**ARTICLE 2 :** - Le stationnement sera interdit et la rue sera bloquée pendant la durée des travaux. Un chemin de déviation sera accessible afin de permettre aux riverains de circuler sans contrainte.

**ARTICLE 3 :** - La société SUEZ sera responsable des éventuelles reprises de voiries dues à ses travaux pendant une année à compter de son intervention.

**ARTICLE 4 :** - L'accès des riverains à leurs propriétés sera maintenu.

**ARTICLE 5 :** - En cas de défaillance dans l'organisation de la circulation et de la mise en place en sécurité du chantier, cette dernière entraînera la suppression de la présente autorisation.

**ARTICLE 6 :** - La fourniture, la mise en place de la signalisation seront assurées par la société SUEZ.

**ARTICLE 7 :** - La sécurité des usagers reste sous l'entière responsabilité de la société SUEZ.

**ARTICLE 8 :** - La Gendarmerie et l'ASVP seront chargés de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 9 :** - La non-observation des dispositions du présent arrêté expose les contrevenants à des poursuites judiciaires.

**ARTICLE 10 :** - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de **deux mois** à partir de son affichage.

**ARTICLE 11 :** - Ampliation du présent arrêté sera transmis à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Chaumes-en-Brie
- Monsieur le Directeur des Services Techniques
- L'Agent de Surveillance de la Voie Publique de Chaumes-en-Brie
- Société SUEZ

Date d'affichage : 10/11/23  
 Date de notification : 10/11/23  
 Date de désaffichage :

Pour le Maire et par délégation  
 La Directrice des services  
 Administratifs  
 Fait à Chaumes-en-Brie, le 10 novembre 2023

